



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-073

**Portant réglementation de la circulation
Sur la Route de Lécy**
Annule et remplace l'ARR-2026C-070

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande des entreprises Léon GROSSE Construction - Rue de la Desserte Industrielle - 91220 BRETIGNY SUR ORGE en date du 10/07/2026,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des futures gares routières des collèges de Groisy en bordure immédiate de la voie **communale de Lécy,**

Considérant la mise en place d'un couloir de circulation piétonne clôturé en bord de chantier et l'étroitesse de la voie communale durant cette phase de travaux,

Considérant, l'arrivée groupée des cars scolaires devant le collège durant des plages horaires définies ci-après et l'absence d'une zone de stockage des véhicules,

Considérant comme nécessaire le stationnement des bus en pleine voie pour assurer le service de transport scolaire,

Considérant comme prioritaire la sécurité des élèves lors des descentes et montées dans les cars scolaires, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera réglementée entre le carrefour RD2 et le point d'apport volontaire Déchets (vers numéro de rue 389) **du mardi 1^{er} septembre au vendredi 18 décembre 2026 inclus.**

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, EN PERIODE SCOLAIRE :

- les lundi/mardi/jeudi/vendredi de 08h00 à 08h30 et 17h00 à 17h45
- le mercredi de 08h00 à 08h30 et 12h15 à 13h15

la circulation de tous véhicules – **sauf ceux du transport scolaire, de la ligne 80 SIBRA, taxis scolaires et véhicules de secours SERA INTERDITE. La chaussée sera physiquement fermée aux extrémités de la zone définie à l'article 1** et la circulation autorisée sera régulée par la présence « d'hommes chantiers » équipés d'EPI et panneaux type K10.. La zone de chantier sera réglementée à 10km/h. **L'accès des riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.** Une déviation sera mise en place par l'itinéraire Route du Parmelan, rue de Boisy, route de Lemerrier et inversement.

Les "dépose-minute" pour véhicules légers déposant les élèves durant les périodes annoncées à l'article 2, ne prenant pas le transport scolaire seront organisées :

- Route de chez Christin au droit de l'entrée du parking dit du collège
- Route du Parmelan : au droit de l'accès secondaire du collège du Parmelan
- Route de Lécy : au droit du mini giratoire et du Point d'Apport Volontaire Déchets

Hors période définie à l'article 2, la chaussée sera ouverte à toute circulation et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise en accord avec les Services Techniques Municipaux.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité des entreprises Léon GROSSE Construction, dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Directeur des entreprises Léon GROSSE Construction,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur des entreprises Léon GROSSE Construction,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 26 août 2026

Le Maire,

Christophe SIBILLE

Acte certifié exécutoire,
Publié et/ou notifié le : **26 AOUT 2026**



Affiché le : 27/08/2026
Retiré le : 26/10/2026